

F O N C I E R E

MASSENA

Société en Commandite par Actions

Au capital de 180.627.762,30 €

Siège social : 42, rue des Mathurins- 75008 PARIS

632 019 261 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,

Le 21 décembre, à 14 heures,

Les actionnaires commanditaires de la Société Foncière Masséna se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Gérant au moyen d'un avis de réunion publié au BALO - Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°137 du 15 novembre 2010 et d'un avis de convocation publié au BALO - Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 146 du 6 décembre 2010 et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » n° 242 du 6 décembre 2010.

Il a été établi une feuille de présence que les commanditaires ont émarginée en entrant en séance, tant à titre personnel que comme mandataire, à laquelle demeureront annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est ouverte par le Gérant de la Société, la société Masséna Property, représentée par son Président, Madame Catherine Allonas Barthe.

Le Gérant propose que l'Assemblée soit présidée par Monsieur Pierre BIEBER, Président du Conseil de Surveillance de FONCIERE MASSENA.

Monsieur BIEBER remercie Madame ALLONAS BARTHE et accepte de remplir ces fonctions.

Le Président appelle au bureau, pour remplir la fonction de scrutateur, les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, à savoir :

- la société ACM VIE SA, représentée par Monsieur Maurice MISCHLER; et
- la société ACM VIE SAM, représentée par Monsieur Pierre REICHERT.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire de séance Madame Vanessa MIGUET.

Le cabinet Mazars représenté par Monsieur Jean-Brice de TURKHEIM, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée du 30 novembre 2010 est absent et excusé.

Le cabinet Gross Hugel représenté par Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée du 30 novembre 2010 est absent et excusé.

Au vu de la feuille de présence vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, le Secrétaire constate que les associés commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **43.364.717** actions sur les **43.524.762** actions composant le capital social, soit plus du quart du capital social.

Le Secrétaire indique que le quorum ressort donc à plus de 99 %.

Le Secrétaire rappelle ensuite les règles de quorum telles que définies par les statuts et selon lesquelles l'assemblée générale extraordinaire, réunie sur première convocation, ne pourra valablement délibérer que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Le Secrétaire constate que les quorums requis sont réunis et que l'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président indique enfin que les associés commandités de la Société, consultés préalablement ont, à l'unanimité, approuvé et adopté l'ensemble des résolutions mises aux voix lors de la présente assemblée ainsi qu'il en résulte des lettres d'approbation des associés commandités de la Société en date du 6 décembre 2010 qu'il dépose sur le bureau.

Le Président reprend alors la parole et déclare l'Assemblée Générale ouverte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2010 ;
2. Le texte des projets de résolutions ;
3. Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 novembre 2010 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation ;
4. Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 décembre 2010 contenant l'avis de convocation ;
5. Un exemplaire du journal « Les Petites Affiches » du 6 décembre contenant l'avis de convocation ;
6. La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes titulaires ;
7. Les lettres d'approbation des associés commandités de la Société ;
8. La feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs, les formulaires de vote par correspondance et par procuration ;
9. La liste des commanditaires inscrits au nominatif ;
10. La liste des mandataires sociaux ;
11. Le rapport du Gérant sur les résolutions ;
12. Le traité d'apport en date du 10 novembre 2010 conclu entre la société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) et la société Foncière Masséna ;
13. Le Communiqué visé à l'article 12 de l'Instruction AMF du 12 décembre 2005 relatif aux modalités et objectifs de l'opération d'apport ainsi que la nature et les caractéristiques de titres devant être émis à cette occasion, publié le 15 novembre 2010 ;
14. Le rapport du Conseil de Surveillance ;

15. Le rapport du Commissaire aux apports sur la valeur et sur la rémunération des apports ;
16. Le document de référence de la société ;
17. Les statuts de la Société ;

Puis le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur devant être transmis à l'Autorité des Marchés Financiers l'ont été et que ceux devant être communiqués aux commanditaires ont été adressées et/ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes d'information dont elle a été saisie.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations dont elle reconnaît la sincérité.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation de l'apport en nature par la société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel au profit de Foncière Masséna d'un ensemble immobilier détenu en pleine propriété sis à Levallois Perret (*Hauts-de-Seine*) (l'« **Apport** ») ;
2. Augmentation de capital social consécutive à l'Apport ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'Apport ;
4. Modification corrélative des statuts ;
5. Pouvoirs pour formalités.

Le Président précise qu'aucune question écrite d'actionnaire n'a été soumise et propose de passer aux questions orales puis offre la parole aux actionnaires.

Plusieurs actionnaires prennent alors la parole et demandent des précisions concernant, principalement, les raisons de la sortie prochaine du régime fiscal SIIC de la Société ainsi que quelques précisions concernant les modalités de l'opération d'apport soumise ce jour à leur approbation.

Le Président, Madame ALLONAS BARTHE et Monsieur MISCHLER répondent aux questions et demandes de précisions soulevées par les actionnaires présents dans la salle ce dont ces derniers les remercient.

A l'issue des questions orales, le Président met fin au débat et présente ensuite le rapport du Gérant, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport du Commissaire aux apports sur la valeur et la rémunération des apports, puis déclare la discussion ouverte.

Après échange de quelques observations, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – *Approbation de l'apport en nature par la société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel au profit de Foncière Masséna d'un ensemble immobilier détenu en pleine propriété sis à Levallois Perret (Hauts-de-Seine)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport

du Conseil de surveillance et des rapports de Monsieur Dominique Ledouble, Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris du 30 septembre 2010, ainsi que du traité d'apport conclu par acte sous seing privé entre la Société d'une part et la société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel d'autre part (la « **Société Apporteuse** ») (le « **Traité d'Apport** ») :

1. Approuve purement et simplement, conformément aux dispositions du Code de Commerce, le Traité d'Apport en toutes ses clauses, dispositions, conditions et annexes aux termes duquel la société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, société anonyme au capital de 1.118.792.960,50 euros, ayant son siège social situé à Strasbourg 67000 – 34 rue du Wacken, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 352 475 529 (le « **GACM** ») apporte à Foncière Masséna pour une valeur de 13.775.000 euros un ensemble immobilier composé de deux immeubles sis 27 rue Camille Pelletan, 40 rue Marjolin et 29 rue Camille Pelletan à Levallois Perret (92300) qu'elle détient en pleine propriété (l'« **Apport** »).

L'Apport est réalisé par le GACM moyennant l'attribution, en rémunération de l'Apport, d'un nombre total de 1.059.615 actions de la Société au prix unitaire de 13 euros et d'une valeur nominale de 4,15 euros chacune, entièrement libérées, à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital social pour un montant nominal total de 4.397.402,25 euros donnant lieu à une prime d'apport d'un montant total de 9.377.592,75 euros, soit une prime d'apport de 8,85 euros par action. La différence entre la valeur d'apport (13.775.000 euros) et la rémunération totale qui en a été faite (augmentation de capital prime d'apport incluse d'un montant total de 13.774.995 euros), soit 5 euros, constitue une soulte à laquelle la Société Apporteuse a renoncé.

2. En conséquence de ce qui précède, **approuve** purement et simplement l'Apport consenti à la Société par la Société Apporteuse aux conditions et modalités stipulées audit Traité d'Apport ainsi que son évaluation et le montant de sa rémunération.

Cette résolution, est mise aux voix, étant précisé que la société GACM ne prend pas part au vote :

Voix pour : **43.364.716**
Voix contre : **0**
Abstentions : **0**

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION – Augmentation du capital social consécutive à l'Apport

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports de Monsieur Dominique Ledouble, Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris du 30 septembre 2010, comme conséquence de la première résolution qui précède,

1. décide d'augmenter en nominal le capital social de la Société de 4.397.402,25 euros, assorti d'une prime d'apport de 9.377.592,75 euros, par émission de 1.059.615 actions

nouvelles d'une valeur nominale de 4,15 euros chacune, au profit de la société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, selon les modalités prévues par le Traité d'Apport, en rémunération de l'Apport consenti à la Société.

Les actions nouvelles émises par la Société en rémunération de l'Apport porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010 et ouvriront en conséquence droit au dividende qui serait versé en 2011 au titre de l'exercice 2010. Elles seront pour le reste entièrement et immédiatement assimilées aux actions existantes. L'admission des actions nouvelles aux négociations du marché Euronext Paris - Compartiment B de NSYSE Euronext sera demandée immédiatement après la réunion de l'assemblée générale extraordinaire.

2. décide que la différence entre la valeur des actifs apportés diminuée du montant de la soulte de cinq euros, et la valeur nominale des actions créées en rémunération de l'Apport sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte spécial intitulé « prime d'apport » pour un montant de 9.377.592,75 euros sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la Société, et sur laquelle la Gérance pourra imputer (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'Apport et l'augmentation de capital y relative, (ii) le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de porter cette dernière au dixième du nouveau capital résultant de l'opération d'apport et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées.

Cette résolution, est mise aux voix, étant précisé que la société GACM ne prend pas part au vote :

Voix pour : **43.364.716**

Voix contre : **0**

Abstentions : **0**

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION – Constatation de la réalisation définitive de l'Apport

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports de Monsieur Dominique Ledouble, Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris du 30 septembre 2010, en conséquence de l'adoption des première et deuxième résolutions qui précèdent :

- **constate** que la condition suspensive stipulée à l'article 4.1 du Traité d'Apport et nécessaire à la réalisation de l'Apport est réalisée ;
- **constate** en conséquence que l'Apport et l'augmentation de capital corrélative sont définitivement réalisés ;
- **donne** tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation à un tiers de son choix, à l'effet de poursuivre la réalisation matérielle des opérations d'apports et, en conséquence, établir tous actes complémentaires, confirmatifs ou rectificatifs, remplir et faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités auprès de toutes administrations concernées, procéder à toutes notifications ou significations, signer

toutes pièces, actes et documents, élire domicile et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, est mise aux voix, étant précisé que la société GACM ne prend pas part au vote :

Voix pour : **43.364.716**

Voix contre : **0**

Abstentions : **0**

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION – *Modification corrélative des statuts*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui résulte des apports susvisés est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts ;

« Article 6 – Capital social

Le Capital social est fixé à la somme de 185.025.164,55 euros, divisé en 44.584.377 actions de 4,15 euros de nominal chacune, toutes de même rang et entièrement libérées. »

Cette résolution, est mise aux voix, étant précisé que la société GACM ne prend pas part au vote :

Voix pour : **43.364.716**

Voix contre : **0**

Abstentions : **0**

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION – *Pouvoirs pour formalités*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix pour : **43.364.717**

Voix contre : **0**

Abstentions : **0**

En conséquence, cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14H50.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Pierre BIEBER



ACM VIE SA
représentée par
M. Maurice MISCHLER

Les Scrutateurs



Le Secrétaire
Mme. Vanessa MIGUET



ACM VIE SAM
représentée par
M. Pierre Reichert